

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET DU MARCHE :

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS
INCENDIE ET FOURNITURE DE PLANS**

Marche n° 2026-17-UPVD-FS

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP)

Le contrat est soumis au cahier des clauses administratives générales des marchés publics des Technologies de l'Information et de la Communication approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture et la maintenance des moyens de secours et la fourniture de plans pour l'université de Perpignan.

L'exécution du présent marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant l'ensemble des prestations à réaliser.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.1 Dispositions générales

Le présent marché est un contrat avec obligation de moyens.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de la configuration des bâtiments, de la destination des lieux où il doit intervenir, des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de l'université.

Le titulaire doit assurer l'information auprès de son personnel quant aux modalités d'exécution des prestations à effectuer.

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est entièrement responsable du matériel et du personnel qu'il met à disposition de l'université.

Les personnels nommément désignés sont les seuls autorisés à intervenir dans l'établissement. Ces personnels doivent posséder les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui leurs seront confiées. Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la réglementation et notamment celle du code du travail, aux règles appliquées au personnel extérieur intervenant sur tous les sites : interdiction d'introduire toute boisson alcoolisée, interdiction de fumer pendant le service quel que soit l'endroit et particulièrement dans les bâtiments et les zones à risques,
- A l'obligation de porter, dès leur prise de service, une tenue vestimentaire spécifique à la société.

Un exemplaire du dossier personnel de tous les agents affectés sur le site, même à titre temporaire, est à produire et à remettre au service Sécurité de l'université.

Avant la prise de poste d'un nouveau membre du personnel sur le site, le Titulaire fournira son dossier complet : nom, prénom, certificat d'aptitude, attestation de formations effectuées, ainsi que tous les documents réglementaires, dont le plan de prévention élargé par ce nouvel agent. Le titulaire rectifiera la liste nominative d'origine. Les campus de l'UPVD disposent de ZRR (zones à régime restrictif), les pièces d'identités des agents appelés à intervenir sur ces campus, seront fournis aux autorités pour vérification et accréditation.

La formation du personnel est assurée par le Titulaire, sans perturbation de service.

Le titulaire devra diffuser et faire élarger le plan de prévention au personnel amené à travailler sur chacun des sites.

La présence de stagiaires n'est autorisée que sous réserve d'autorisation écrite de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Le titulaire s'oblige à informer sans délai l'administration de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations de nature à retarder ou à compromettre le déroulement du marché.

2.2 Mise en place du marché

Dès recensement de chacun des 3 premiers lots, le titulaire s'engagera sur un calendrier contractuel négocié avec le Chargé de sécurité de l'université.

2.3 Assurances

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents et dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à satisfaire à toutes les obligations applicables et, notamment, à être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle et le couvrant pour tous les risques d'accidents et/ou dommages causés à toute personne, aux immeubles et aux biens de l'Université, dont il serait tenu pour responsable par le fait de son personnel ou résultant de l'exécution du présent marché.

La garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire devra s'assurer que son assurance prend en charge un organigramme complet de clés en cas de perte de celles-ci. La liste des clés sera communiquée au titulaire du marché avant le début d'exécution du marché. Le titulaire s'engage à remettre, dans les 15 jours qui suivent la notification du marché une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Toute modification de la police d'assurance du Titulaire devra être immédiatement signalée par écrit à la l'Université de Perpignan Via Domitia.

2.4 Bons d'intervention

Le titulaire du marché est tenu de fournir un bon d'intervention, et de l'archiver dans un classeur dédié au PC de sécurité pour chaque installation ou dépannage avec les mentions suivantes :

- Date de l'intervention,
- Nom et qualité de la personne chargée de l'entretien,
- Nature des opérations d'entretien, de contrôle ou de dépannage,
- Anomalies constatées et solutions apportées ou proposées,
- Travaux effectués et pièces changées,
- Signature de la personne chargée de l'entretien.

Le titulaire est tenu de remplir et de signer le registre de sécurité incendie.

2.5 Interventions ponctuelles pour réparation, renouvellement ou extension de matériel hors visites périodiques

Sur simple appel téléphonique confirmé par écrit, ou par messagerie électronique, les dépannages et réparations sont effectués dans un délai maximal de 2 jours ouvrés pour le lot 4, de 1 jour ouvré pour le lot 2 et 3, de 2h pour le lot 1.

Si l'entreprise contractante estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées immédiatement, elle en informe l'Université et définit avec elle les moyens de sécurité à mettre en œuvre pendant cette carence. Si cette carence est due à un manque de stock de l'entreprise, celle-ci prendra à sa charge le système palliatif.

2.6 Rapports de visite

Un rapport de visite est établi sur place dès la fin de l'intervention et signé par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'Université et annexé au classeur dédié. Ce document mentionne les résultats des vérifications, inspections, essais et contrôle effectués.

Un rapport détaillé est envoyé au client 5 jours au plus tard après chaque visite. Ce document informatique (logiciel dédié -type Apave-, plateforme ou classeur Excel) détaillé par bâtiment :

- Les observations relevées (dysfonctionnements),
- Les travaux correctifs jugés nécessaires.
- Le prestataire remplira impérativement un logiciel ou page web dédié à la maintenance UPVD et consultable par le chargé de sécurité à tout moment.
- La mise à jour de l'inventaire

2.7 Registre de sécurité

Après chaque visite ou intervention, l'entreprise contractante devra obligatoirement consigner dans le registre de sécurité la date de la visite, son objet, le nom de l'entreprise contractante, le nom du technicien et la nature des prestations effectuées, ainsi que l'actualisation de l'inventaire détaillé.

L'entreprise contractante devra informer l'Université du risque d'inefficacité de la protection installée consécutive à toute autre cause justifiable ne relevant pas de ses engagements contractuels.

Le registre de sécurité est signé par l'entreprise contractante et reste à l'Université.

2.8 Durée maximale d'indisponibilité pour les lots 1 à 3

En cas de dysfonctionnement conséquent aux essais, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires comme précisé à l'article 2.5.

Si l'entreprise contractante estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées immédiatement, elle en informe l'Université et définit avec elle les moyens de sécurité à mettre en œuvre pendant cette carence. Si cette carence est due à un manque de stock de l'entreprise, celle-ci prendra à sa charge le système palliatif.

Une possibilité de contact sur numéro d'appel non surtaxé sera proposée par le titulaire de chaque lot concerné, avec un interlocuteur unique, validé par l'ingénieur sécurité.

2.9 Durée maximale de fourniture pour le lot 4

La réalisation et la fourniture d'un plan d'évacuation ou d'intervention est fixée à 5 jours ouvrés suivant la réception du bon de commande.

2.10 Obligations de l'université de Perpignan

Pendant toute la durée du marché, l'UPVD assure les prestations suivantes :

- Mise à disposition du titulaire des locaux techniques,
- Fourniture de l'énergie nécessaire pour le bon fonctionnement et la maintenance des installations,
- Vérification périodique visuelle des installations,
- Avertissement, le plus rapidement possible, du titulaire du marché de toute anomalie constatée,

Les agents du prestataire, auront à disposition un trousseau de clefs remis par le service sécurité

ARTICLE 3 : LOT 1 A – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EXTINCTEURS

3.1 Recensement

Afin de vérifier la liste des appareils, le titulaire accompagné par une personne désignée par le Chargé de sécurité de l'université devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des extincteurs sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (bâtiment, étage, pièce, ou localisation),
- Ses caractéristiques essentielles (type et contenance, date de mise en service, etc.),

- L'avis du vérificateur sur la conformité des appareils, ainsi que toute proposition d'amélioration de la sécurité incendie.

Les éventuels appareils en stock y seront intégrés.

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur) seront transmis au chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

3.2 Répartition et suivi du parc extincteur

La liste des appareils comporte 1172 extincteurs, 14 RIA, 18 Poteaux d'incendie, 24 douches et rince œil fixe (quantités n'ayant pas valeur contractuelle).

Dès le début du marché, le titulaire devra repérer tous les extincteurs et RIA, les étiqueter par numéro d'ordre et par bâtiment et mettre à jour un listing informatisé (au format Excel).

Lors des visites périodiques, la liste de l'ensemble des extincteurs et des RIA sera mise à jour, dans chaque registre de sécurité et sous forme informatique par le titulaire du marché, et adressée au Chargé de sécurité dans un délai de 10 jours après la fin de l'intervention.

Le titulaire doit renseigner la colonne « observations de l'année » en précisant la prestation qu'il a effectuée sur chaque extincteur et RIA (RAS, charge, etc.).

Le titulaire du marché s'assure que les extincteurs sont :

- **en nombre suffisant**, étant entendu que :
 - la détermination du nombre d'extincteurs devra être effectuée par niveau et indépendamment des éventuelles installations d'extinction automatique existantes ;
 - l'activité pratiquée déterminera le type de protection à mettre en œuvre ;
 - dans le cas de risques spécifiques ou de dangers localisés, une dotation complémentaire spécifique sera mise en place ;
- **de type approprié aux risques**, étant entendu que :
 - l'agent extincteur devra être choisi en fonction de la zone à protéger ;
 - il y aura lieu de prendre en compte dans cette sélection :
 - la conductivité électrique pour les tensions supérieures à 1000 volts et le risque de ruissellement pouvant présenter un risque d'électrisation,
 - les risques dus à l'opacité pour les poudres pouvant créer un effet de panique et/ou gêner l'évacuation,
 - l'abaissement de la teneur en oxygène pour les CO2 dans les locaux techniques exigus ;
 - Les risques dans certains locaux de Recherche à champs magnétiques très importants, comme avec l'utilisation d'appareils à résonance magnétique nucléaire (RMN), par exemple aux bâtiments du Laboratoire Génome et Développement des Plantes et du Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement ; dans ces zones, les extincteurs seront amagnétiques.
- **correctement fixés au mur**, étant entendu que :
 - les extincteurs seront répartis de façon uniforme à l'intérieur de chaque local ;
 - la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne devra pas excéder 15 m ;
 - ils devront être visibles et accessibles (poignée de portage maximum à 1,20 m du sol) cf. MS38 et MS39 ;
 - En cas de chute d'un appareil de sa fixation, le titulaire devra refixer cet appareil et prendre à sa charge les dégâts occasionnés (rebouchage de trou.....)
- **repérés par des pictogrammes**.

En cas de mauvaise dotation d'un bâtiment en moyens de secours (extincteurs en déficit ou en surnombre, type non approprié, etc.), le titulaire transmettra au Chargé de sécurité de l'UPVD une proposition détaillée conforme au bordereau de prix.

En cas de désaccord, l'arbitrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales pourra être demandé par le Chargé de sécurité de l'UPVD.

Dans le cas d'installation d'extincteurs supplémentaires dans un bâtiment, ceux-ci seront accrochés, identifiés par des pictogrammes, numérotés et intégrés au listing.

3.3 Contrôle annuel et maintenance préventive des extincteurs

Le titulaire devra assurer le contrôle et la maintenance des extincteurs tels que spécifiés par les normes :

- NF S 61-922 (activités de services relatives à la maintenance des extincteurs portatifs) (Il précisera l'éventuelle conformité de son intervention à la règle R4 « extincteurs » relative aux extincteurs ou à une certification similaire nationale ou européenne),
- NF S 61-917 (avril 2012) Extincteurs automatiques fixes individuels pour feux de classes A et/ou B, ainsi que toutes autres opérations décrites ci-après.

3.3.1 contrôle annuel et vérifications

Le titulaire devra procéder à une vérification approfondie de l'état physique extérieur de l'extincteur, en s'assurant :

- Que les extincteurs sont placés aux endroits indiqués,
- Que les fixations soient correctement choisies et posées dans le mur (si ce n'est pas le cas la fixation et le correctif sont à la charge du titulaire)
- Qu'ils sont accessibles, bien visibles et/ou signalés, mode d'emploi vers l'extérieur ;
- Qu'ils portent un mode d'emploi lisible,
- Qu'ils ne sont manifestement pas endommagés : défaut de revêtement, déformation accidentelle, etc et existence en état de tous les accessoires extérieurs,
- Que les scellés de sécurité et le dispositif de verrouillage ne sont ni brisés ni manquants,
- Que les dates limites de ré-épreuve ne sont pas dépassées,
- Que les étiquettes de vérification assurant une visibilité des contrôles existent sont en bon état et correctement renseignées,
- Qu'il n'est pas frappé par l'une des interdictions d'emploi expressément prévues par la réglementation.

Les anomalies seront traitées immédiatement au titre de la maintenance corrective (Maintien en Condition Opérationnelle).

Le titulaire devra procéder à un examen détaillé de chaque appareil en vue d'établir un constat de l'état (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes, notamment). A ce titre, l'agent contrôleur procédera notamment aux vérifications suivantes :

3.3.1.1 - Scellé de sécurité

- Contrôle des dispositifs de scellés afin de déterminer si l'extincteur a pu être utilisé ;

3.3.1.2 - Indicateurs de pression

- Si l'extincteur est muni d'un indicateur de pression, le contrôler et s'il ne fonctionne pas librement ou s'il indique une pression en dehors des limites spécifiées, se reporter aux instructions du fabricant pour une action appropriée ;
- Lorsque l'indicateur de pression n'est pas installé, utiliser le raccord prévu à cet effet afin de vérifier que la pression interne est correcte, sinon se reporter aux instructions du fabricant pour une action appropriée ;

3.3.1.3 - Examen extérieur

- Effectuer une inspection pour rechercher les signes de corrosion, bosses, stries ou détérioration susceptibles d'entraver le fonctionnement de l'extincteur ;
- Si le résultat n'est pas correct, se reporter aux instructions du fabricant pour une action appropriée ;

3.3.1.4 - Pesée

- Peser l'extincteur selon les instructions du fabricant et comparer la masse de l'extincteur à celle enregistrée lors de la première mise en service ;
- En cas de perte de contenu supérieure à 10 %, il conviendra de le signaler au Chargé de sécurité de l'université et l'indiquer réglementairement sur l'extincteur ;

3.3.1.5 – Contrôle de la lance et de la soufflette

- Vérifier l'état et l'aptitude à l'emploi des lances et des soufflettes et s'assurer que la soufflette et/ou la lance n'est ni obstruée ni fissurée, usée, ou endommagée ;
- Les remplacer si nécessaire ;

3.3.1.6 – Vérification des instructions de fonctionnement

- Vérifier l'exactitude et la lisibilité des instructions de fonctionnement ;

3.3.1.7 – Ouverture de l'extincteur

- Précaution à prendre : en cas d'absence d'information du fabricant ou d'impossibilité d'ouverture, la vérification n'est possible qu'en atelier ;
- Ouvrir l'extincteur en séparant la tête du corps ;
- Retirer la cartouche de gaz lorsqu'elle existe ;

3.3.1.8 – Contrôle des extincteurs à base d'eau

- Vider l'extincteur ;
- Verser la charge initiale dans un récipient propre et la vérifier selon les instructions du fabricant si elle peut être réutilisée ;
- Lorsque l'additif se trouve dans un récipient séparé, retirer ce récipient et vérifier qu'il ne fuit pas ;
- En cas de fuite de récipient, le mettre au rebus ainsi que la charge ;
- Examiner l'intérieur du corps de l'extincteur à l'aide d'une source lumineuse : vérifier l'absence de corrosion et de détérioration du revêtement ;

3.3.1.9 - Contrôle des extincteurs à poudre

- Examiner la poudre de l'extincteur afin de vérifier l'absence de signes visibles de mottage, de particules ou de corps étrangers ;
- Agiter la poudre en retournant et en secouant l'extincteur en veillant à éviter de répandre de la poudre ;
- S'il y a le moindre signe de mottage, de particules ou de corps étrangers ou si la poudre ne s'écoule pas librement ou s'il y a le moindre doute, mettre la totalité de la poudre au rebut et recharger l'extincteur ;
- Ne pas laisser de résidu de poudre au sol. (Intérieur ou extérieur)

3.3.1.10 – Contrôle du bon fonctionnement et de l'aptitude à l'emploi de tous les éléments

- Nettoyer si nécessaire et faire passer de l'air à travers les autres parties en faisant tout particulièrement attention aux orifices (ou autre soupape de sécurité) de la tête ;
- Vérifier que le tube de détassage muni (éventuellement) d'un filtre de lance et que la soupape de sécurité (si elle est prévue) ne sont pas obstrués ;
- Réparer ou remplacer les éléments si nécessaire ;
- Vérifier que l'organe de fonctionnement et la commande de décharge (si elle est prévue) fonctionnent librement ;
- Nettoyer, remettre en état ou remplacer les éléments si nécessaire ;
- Protéger les parties mobiles et les filets contre la corrosion à l'aide d'un lubrifiant recommandé par le fabricant ;

3.3.1.11 - Vérification du système de commande d'ouverture

- Lorsque la conception des extincteurs prévoit le retrait du système de commande, retirer ce système et vérifier qu'il fonctionne librement de même que le levier d'arrêt (s'il existe) ;
- Nettoyer, remettre en état ou remplacer si nécessaire ;
- Protéger les parties mobiles et les filets contre la corrosion à l'aide d'un lubrifiant recommandé par le fabricant ;

3.3.1.12 - Examen de la cartouche de gaz

- Vérifier l'absence de corrosion et de détérioration à l'extérieur de la cartouche de gaz ;
- Si la cartouche a souffert d'un dommage mécanique ou est corrodée, il conviendra de le signaler au chargé de sécurité et l'indiquer réglementairement sur l'extincteur ;
- Effectuer le remplacement si nécessaire selon les recommandations du fabricant ;
- Peser la cartouche de gaz et comparer sa masse à celle marquée dessus ;
- Si une cartouche a subi une perte de contenu supérieur à 10 % du contenu initial ou non conforme aux instructions du fabricant, la mettre hors service et la remplacer par une cartouche de gaz recommandée par le fabricant, sachant que les réglementations nationales et européennes concernant les récipients sous pression s'appliquent ;

3.3.1.13 - Vérification des joints, des rondelles et de la membrane de la lance

- Remplacer si nécessaire les joints et les rondelles ;
- Si la lance comporte une membrane, elle doit toujours être remplacée ;

3.3.1.14 - Extincteurs à base d'eau

- Remplir à nouveau l'extincteur ;
- Remettre la charge d'origine dans l'extincteur ou la remplacer selon les instructions du fabricant ;

3.3.1.15 - Extincteurs à poudre

- Examiner l'intérieur du corps de l'extincteur aussi loin que possible par rapport au niveau de la poudre ;
- Inspecter l'intérieur à l'aide d'une source lumineuse ;
- Vérifier l'absence de corrosion et de détérioration du revêtement (s'il est prévu) ;

3.3.1.16 – Remontage de l'extincteur

- Replacer le dispositif de sécurité et fixer un nouveau scellé ;
- Remonter l'extincteur portatif conformément aux instructions du fabricant ;

3.3.1.17 - Remplir l'étiquette de maintenance

Les renseignements portés sur les étiquettes devront comprendre obligatoirement :

- La mention « rechargé » et/ou « vérifié »,
- La date de recharge (mois et année),
- La date de la maintenance annuelle (mois et année),
- Le nom et l'adresse de l'entreprise ayant fait le contrôle annuel,
- Une marque identifiant clairement le contrôleur,
- La date (mois et année) de réalisation de la maintenance ou des vérifications,
- Le cas échéant, la date (mois et année) de la révision en atelier.

3.3.2 Contrôle quinquennal des extincteurs

Outre les prestations relevant des contrôles annuels, le titulaire devra assurer toutes les prestations et contrôles réglementaires quinquennaux des extincteurs, tels que spécifiés par la réglementation NF S 61-919. Le titulaire devra procéder à une maintenance approfondie.

3.3.3 Maintenance préventive

Le titulaire assurera la maintenance des extincteurs en continu pour l'ensemble du parc dans le délai prévu au marché. Tout départ pour une autre intervention extérieure à l'établissement pourra être sanctionné par une pénalité (sauf urgence avérée).

Cette maintenance forfaitaire comprendra essentiellement :

- Le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que les pièces nécessaires à la maintenance préventive (flexibles, pulvérisateurs, lances, tromblons, cartouches de gaz ou sparklet, leviers de commande, joints, scellés, etc.),
- Le remplacement des affichages et étiquettes sur le corps des appareils, le remplacement ou la pose des affichages de balisage des extincteurs au mur,
- La reprise des fixations murales (y compris supports si nécessaire) et le rebouchage des anciens trous de fixation non utilisés.

Cette maintenance sera assurée immédiatement sur place lors des visites de contrôle des extincteurs in-situ et disponibles en stock.

Cependant, si la réparation nécessite un retour en atelier, le titulaire devra :

- Assurer le remplacement temporaire immédiat des appareils prélevés sur le stock du site ou à défaut sur son propre stock,
- Fournir un état récapitulatif des matériels qu'il porte en atelier,
- Assurer le retour des appareils, leur réintégration dans le stock de l'administration (ou leur réinstallation à leur emplacement d'origine) dans le délai maximal de 2 heures.

3.3.4 Maintenance corrective

La maintenance corrective est l'opération qui consiste à remettre en état de fonctionnement :

- Les appareils reconnus défectueux ou détériorés, soit lors de la visite de maintenance préventive, soit à la suite d'un incident,
- Les appareils ayant été utilisés lors d'un sinistre.

3.4 Remplacement décennal des extincteurs

3.4.1 Principe général

Le titulaire est tenu d'assurer, dans le cadre du présent marché, le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des extincteurs, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

A ce titre, il prend en charge le remplacement des extincteurs arrivés en fin de vie, notamment au terme de leur durée d'exploitation maximale (dite « remplacement décennal » ou équivalent selon type d'appareils).

3.4.2 Intégration dans le prix forfaitaire

Le coût du remplacement décennal des extincteurs est réputé inclus dans le prix global et forfaitaire du marché.

Le titulaire est réputé avoir :

- Pris connaissance du parc existant (quantitatif, typologie, ancienneté)
- Intégré dans son offre une provision suffisante pour couvrir les remplacements prévisibles sur la durée du marché

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être demandée à ce titre, sauf cas expressément prévus au marché.

3.4.3 Cas donnant lieu à rémunération complémentaire

Donneront lieu à application des prix du BPU :

- Les remplacements liés à des causes exceptionnelles (vandalisme, sinistre, vol, détérioration anormale)
- Les besoins supplémentaires non prévus au marché (extension de site, ajout d'équipements)

Ces prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires du BPU.

3.4.4 Traçabilité et justification

Le titulaire devra :

- Tenir à jour un registre de suivi du parc (date de mise en service, maintenance, remplacement)
- Informer le pouvoir adjudicateur des échéances de remplacement
- Justifier chaque remplacement effectué

Les extincteurs ayant atteint leur 10^{ème} année feront l'objet d'un remplacement par échange standard et d'une réinstallation à l'emplacement d'origine, ou bénéficieront d'un kit de conversion vers un modèle écologique sans fluor.

Les nouveaux appareils comporteront **un scellé de témoin d'ouverture** et devront être de préférence à bague vissée.

Le titulaire assure l'enlèvement sur place de chaque extincteur. Il doit attester de la destruction. Toutefois l'UPVD se réserve le droit de garder un nombre de bouteille à des fins de formation. Le candidat indiquera toutefois le circuit de dénaturation.

3.6. Registre des vérifications

Au titre du forfait, le titulaire met en place sur chaque site un classeur à pages numérotées destiné à assurer la traçabilité des prestations.

Le titulaire renseigne ce document au fil de l'eau, en y portant :

- Le fichier de recensement des extincteurs,
- Les éléments liés aux contrôles réglementaires conformément à la réglementation (en particulier la date des contrôles, la nature des prestations effectuées, le nom de la société, le nom et la signature du vérificateur),
- Les prestations de maintenance réalisées,
- Les mouvements des appareils entre le site et les locaux du titulaire.

3.7. Compte rendu d'intervention

Pour chaque site, un compte-rendu des contrôles annuels et quinquennaux et des remplacements décennaux sera établi par le titulaire au format électronique (type Excel).

Sur en-tête de la société, il comportera les éléments ci-après.

3.7.1 Renseignements généraux

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les références du marché, éventuellement du bon de commande,
- Le site concerné et son adresse,
- L'objet du contrôle, sa date de début et sa date de fin,
- Les références réglementaires du contrôle,

- Le nom et le prénom du contrôleur.

3.7.2 Tableau de recensement

Les opérations réalisées seront consignées dans le registre de sécurité. Le titulaire signalera toute amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité : conformité de l'installation, préconisations, etc.

3.7.3 Renseignements classés par immeuble et pour chaque équipement

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les prestations réalisées,
- Les anomalies constatées,
- Les actions correctives conduites immédiatement au titre du marché,
- Les actions correctives à envisager.
- Les matériels figurant dans le stock de l'administration devront apparaître clairement dans cet état.

3.7-4. Etat des mouvements de matériels entre les locaux de l'administration et les locaux du titulaire

Les matériels portés dans l'atelier du titulaire pour réparation, remplissage ou ré-épreuve seront précisés en faisant apparaître pour chacun d'eux :

- La date de sortie du site, avec le nom, le prénom et le visa du titulaire, le nom, le prénom et le visa du représentant de l'administration,
- La date de retour sur site, avec le nom, le prénom et le visa du titulaire, le nom, le prénom et le visa du représentant de l'administration.

3.8. Fourniture et pose d'extincteurs neufs

Le titulaire assure la fourniture et la livraison sur site des extincteurs neufs.

- L'enlèvement sur place de chaque extincteur à remplacer et sa remise au Chargé de sécurité de l'UPVD,
- La fourniture et pose de l'appareil y compris son support,
- L'affichage de balisage réglementaire,
- L'étiquette de suivi de l'appareil,
- L'inscription à l'inventaire du site et au registre de sécurité.

3.9. Mise à disposition gracieuse de matériel pour la formation

Le titulaire s'engage, chaque année, à mettre gratuitement 100 extincteurs portatifs fonctionnels (50 EP 6 litres et 50 CO₂ 2kg), à disposition du service sécurité de l'UPVD, pour ses actions de formation.

ARTICLE 4 : LOT 1 B – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX ROBINETS D'INCENDIE ARMES

4.1. Recensement

Afin de vérifier la liste des appareils (fournis en annexe 1 au présent CCTP), le titulaire devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des RIA sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (bâtiment, étage, pièce, ou localisation),
- Ses caractéristiques essentielles : type (DN19, DN25, DN33) et diamètre, date de mise en service, etc.

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur) seront transmis au chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

4.2. Contrôle annuel et maintenance préventive des RIA

Le titulaire devra assurer tous les contrôles réglementaires des robinets d'incendie armés tels que spécifiés par les normes :

- NF EN 671-1 installations fixes de lutte contre l'incendie – systèmes équipés de tuyaux-Partie1 : Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides,
- NF EN 671-3 installations fixes de lutte contre l'incendie – systèmes équipés de tuyaux-Partie3 : Maintenance des RIA équipés de tuyaux semi-rigides,
- NF S 62-201 (novembre 2012) : Règles d'installation et de maintenance de l'installation des Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides.

Dans le cas où il est imposé dans un type d'ERP une installation de RIA, celle-ci devra répondre au minimum aux exigences suivantes : [articles MS 14 à 17](#) de l'arrêté du 25 juin 1980 (concernent les généralités, emplacements, alimentation, pression).

Contrôle annuel et maintenance préventive des RIA :

- Vérification de l'étanchéité et du fonctionnement des éléments de canalisation en amont du RIA (Barrages, contre barrages et de tous les éléments mécaniques de l'installation).
- Vérification de présence de tous les éléments constitutifs du RIA.
- Vérification de l'état des dévidoirs (rotation, déroulement, choc,).
- Nettoyage et graissage des éléments mobiles.
- Vérifier le fonctionnement de chaque RIA (eau propre, écoulement normal,).
- Vérification de la pression au manomètre du RIA le plus défavorisé.
- Vérifier la fixation et l'étanchéité du tuyau à la sortie du dévidoir en déroulant complètement le tuyau. Vérifier l'étanchéité du réseau, éventuellement changer les joints et vérifier le fonctionnement des sources d'eau.
- Mise en fonctionnement et purge de la canalisation.
- S'assurer le cas échéant du bon fonctionnement du moteur de la pompe et du sur presseur.
- Prise de pression au manomètre (en statique et en dynamique).
- Remise d'un certificat de visite sur lequel sont notés les relevés de pression statique et dynamique, les anomalies rencontrées et la nature des résultats de maintenance.

Il précisera l'éventuelle conformité de son intervention à la règle APSAD R5 relative aux RIA, ou à une certification similaire nationale ou européenne.

4.3. Compte rendu d'intervention

Pour chaque site, un compte-rendu des contrôles annuels sera établi par le titulaire au format électronique (format informatique type Excel).

Sur en-tête de la société, il comportera les éléments ci-après.

4.3-1. Renseignements généraux

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les références du marché, éventuellement du bon de commande,
- Le site concerné et son adresse,
- L'objet du contrôle, sa date de début et sa date de fin,
- Les références réglementaires du contrôle,
- Le nom et le prénom du contrôleur.

4.3-2. Tableau de recensement

Les opérations réalisées seront consignées dans le registre de sécurité, le titulaire signalera toute amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité : conformité de l'installation, préconisations, etc.

4.3-3. Renseignements classés par immeuble et pour chaque équipement

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les prestations réalisées,
- Les anomalies constatées,
- Les actions correctives conduites immédiatement au titre du marché,
- Les actions correctives à envisager.

ARTICLE 5 : LOT 1 C – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX POTEAUX D'INCENDIE

5.1. Recensement

Afin de vérifier la liste des appareils (fournis en annexe 2 au présent CCTP), le titulaire devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des Poteaux d'incendie sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (site, localisation),
- Ses caractéristiques essentielles : type et diamètre, date de mise en service, etc.

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur) seront transmis au Chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

5.2. Contrôle annuel et maintenance préventive des Poteaux d'incendie

Le titulaire devra assurer tous les contrôles réglementaires des Poteaux d'incendie une fois par an tels que spécifiés par les normes :

- NF EN 14384 (norme européenne)
- NF S 62-200 d'août 2009
- NF S 61-213,

Ainsi que toutes autres opérations décrites ci-après.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour veiller à ne pas dégrader les abords des poteaux, notamment lors des essais de débit (trou causé par la puissance du jet oblique).

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et la maintenance des poteaux d'incendie :

- Vérification de l'état extérieur (visibilité, accessibilité, manque de pièces, dégâts apparents),
- Pesage avec matériel agréé et approuvé (CEE N° F 93 00 382 011 0) de la pression statique, dynamique, résiduelle et du débit maximum et à un bar de pression,
- Essais du débit simultané à 1 bar de pression sur 2 poteaux,
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité,
- Déposer l'ensemble du régulateur,
- Dégorgement du branchement,
- Vérifier l'ensemble du régulateur,
- Nettoyer et vérifier le clapet,
- Graisser les parties mécaniques et la boulonnerie,
- Reposer le régulateur,
- Vérifier l'étanchéité des joints sous pression,
- Vérifier le fonctionnement du système de mise hors gel,
- Contrôler le débit et la pression en sortie de l'appareil,
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité,
- Après les opérations de vérifications, remise des installations en position normale.

Une fois tous les deux ans, un test sera réalisé en simultané sur deux poteaux au minimum et à trois emplacements différents.

5.3. Compte rendu d'intervention

Pour chaque site, un compte-rendu des contrôles annuels sera établi par le titulaire en deux exemplaires au format papier et un exemplaire sur Cd (format informatique type Excel). Sur en-tête de la société, il comportera les éléments ci-après.

5.3-1. Renseignements généraux

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les références du marché, éventuellement du bon de commande,
- Le site concerné et son adresse,
- L'objet du contrôle, sa date de début et sa date de fin,
- Les références réglementaires du contrôle,
- Le nom et le prénom du contrôleur.

5.3-2. Tableau de recensement

Les opérations réalisées seront consignées dans le registre de sécurité, le titulaire signalera toute amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité : conformité de l'installation, préconisations, etc.

5.3-3. Renseignements classés par immeuble et pour chaque équipement

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les prestations réalisées,
- Les anomalies constatées,
- Les actions correctives conduites immédiatement au titre du marché,
- Les actions correctives à envisager.

ARTICLE 6 : LOT 1 D – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX DOUCHES ET RINCES OËIL

Elles sont principalement situées dans des bâtiments de l'UFR Sciences (bâtiment C et certains laboratoires).

6.1. Recensement

Afin de vérifier la liste des appareils (fournis en annexe 1 au présent CCTP), le titulaire devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des douches portatives et rinces œil sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (site, localisation),
- Ses caractéristiques essentielles : type et diamètre, date de mise en service, etc.).

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur) seront transmis au chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

6.2. Contrôle annuel et maintenance préventive des douches portatives et rinces œil

Le titulaire devra assurer tous les contrôles et actes de maintenance réglementaires, selon les données du constructeur.

ARTICLE 7 : LOT 2 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX SYSTEMES DE DESENFUMAGE NON ASSERVI AU SSI

Préambule : rappel de la réglementation applicable

- Articles R. 123-8 et EC. 20 du code des E.R.P.
 - Le désenfumage doit tendre à :
 - Maintenir une visibilité suffisante,
 - Diminuer la teneur des gaz toxiques,
 - Conserver un taux d'oxygène acceptable,
 - Empêcher l'élévation de température.
- Règlement de Sécurité Incendie applicable aux établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié, art DF 1 à 10),
- Code du travail (et ses articles relatifs aux obligations d'intégration de dispositifs de sécurité dans les ERP, l'article R 235-4-8 et R235-4-5, l'arrêté du 5 août 1992, et la circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995 fixent les dispositions réglementaires pour le désenfumage.
 - Doivent être désenfumés :
 - Tous les locaux de plus de 300 m²,
 - Les locaux aveugles de plus de 100 m²,
 - Les locaux en sous-sol de plus de 100 m²,
 - Tous les escaliers,
 - Les cages d'escaliers encloisonnées,
 - Les compartiments (dans le cadre des bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 m).

- Instructions techniques :
 - n°246 et n°247 relative au désenfumage dans les lieux recevant du public,
 - n° 263 atriums dans les ERP.

7.1. Recensement

Afin de vérifier la liste des systèmes de désenfumage (fournie en annexe 2A au présent CCTP), le titulaire devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des systèmes de désenfumage sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (bâtiment, étage, pièce, localisation),
- Ses caractéristiques essentielles (type, etc.).

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur) seront transmis au chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

7.2 Contrôle annuel et maintenance des systèmes de désenfumage non asservis

L'objet du lot 2 est la réalisation de la maintenance technique réglementaire préventive annuelle et occasionnellement des opérations de maintenance corrective et les dépannages en urgence, notamment.

Le prestataire est réputé :

- Avoir apprécié toutes les conditions des installations et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir contrôlé toutes les indications sur les installations et s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du service de sécurité de l'université.

7.2-1. Prestations de maintenance préventive

Ces opérations permettant de maintenir les installations énumérées dans le présent document dans de bonnes conditions de fonctionnement, d'entretien et de sécurité. Elles consisteront après vérification approfondie à procéder à des tests de fonctionnement des systèmes et installations. Elles se déroulent lors d'une visite annuelle.

Le prix proposé par l'entreprise tient compte de tous les frais annexes à l'intervention et prévisibles (déplacement, petite fournitures, mise à jour du registre, ...), ainsi que d'éventuelles participations, en cas de besoin, aux visites réglementaires du bureau de contrôle et de la commission de sécurité. Il chiffrera le cas échéant les travaux de mise en conformité des installations.

La mission de maintenance annuelle préventive comprend les opérations suivantes :

- Vérification de fonctionnement,
- Essais de déclenchement,
- Contrôle d'état des commandes à distance, automatismes boîtiers et armoires de commandes diverses et raccordements,
- Nettoyage des boîtiers de l'installation,
- Remplacement des cartouches de CO₂ après essais de fonctionnement,
- Les examens des pièces mécaniques d'usure,
- Les petites fournitures (fusibles, graisse, colle, vis, ...),
- La mise à jour du registre de sécurité.

Spécifications techniques relatives à la maintenance des trappes de désenfumage

Les opérations de maintenance suivantes seront menées conformément à la norme NF S 61-933 de septembre 2011 – Règles d'exploitation et de maintenance.

(Il précisera l'éventuelle conformité de son intervention à la règle APSAD R17 relative aux modes d'installation des systèmes de désenfumage naturel, ou à une certification similaire nationale ou européenne).

Tous les appareils quel qu'en soit le type doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état une fois par an.

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et maintenance des appareils. Ils sont tirés du guide technique pour la maintenance des systèmes de désenfumage du Comité National Malveillance Incendie Sécurité (C.N.M.I.S.), d'une part, et des notices d'entretien fournies par les fabricants, d'autre part :

- Essais réels d'ouverture et de fermeture,
- Essai du bon enroulement du câble commandant l'exutoire,
- Vérification, nettoyage et lubrification de tous les mécanismes (poulie, vérin, câble, enrouleur, déclencheur, ...),
- Remplacement des pièces défectueuses,

Les cartouches d'air comprimé ou de CO2 sont pesées pour vérifier leur bon chargement et remplacées le cas échéant. Concernant les contrôles de charge des cartouches de gaz propulseur, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée.

Un stock de cartouche sera affecté dans les locaux de la sécurité, afin de pouvoir rapidement pallier à une utilisation du système.

7.2-1-1. Vérification technique des exutoires

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Nettoyer les joints d'étanchéité et les surfaces en contact des joints (talquer si nécessaire)
- Nettoyer les canaux de drainage
- Dépoussiérer les mécanismes
- Vérifier le fonctionnement de l'appareil.

7.2-1-2. Vérification technique des dispositifs de commandes manuels pneumatiques (DCP. APS)

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- S'assurer de la présence de la notice d'emploi de l'appareil
- Vérification des fixations du fond et des supports
- Vérification de la présence de cartouches de gaz propulseur de rechange (1 rechange pour 1 installée)
- Démonter les cartouches de gaz propulseur et contrôler leur masse (tare et charge ou masse pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche). Contrôler si la charge de gaz est en conformité avec le type de l'appareil
- Procéder à un essai de fonctionnement avec d'autres cartouches de gaz propulseur adaptées et vérifier l'absence de fuites
- Enlever les cartouches des percuteurs et vérifier le non émoussement des dards de perforation (si un dard est émoussé procéder à son remplacement)
- Remonter la cartouche de gaz propulseur après graissage de la tête (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures), la bloquer à la main, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifient une méthode différente. Nota : la cartouche installée devra toujours être neuve (bague jaune)
- Remettre en place le système de sécurité et réarmer
- Plomber le système de sécurité aux marques du marché de maintenance
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

7.2-1-3. Vérification technique des dispositifs de commandes manuels DCM et des dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- S'assurer de la présence de la notice d'emploi de l'appareil

- Vérification des fixations du fond, des supports et des renvois d'angle
- S'assurer du graissage du câble sur toute sa longueur
- Vérifier que le câble ne présente aucun fil ou toron cassé (si c'est le cas changer le câble)
- Procéder à un essai de déclenchement
- Remettre en place le système de sécurité et réarmer
- Plomber le système de sécurité aux marques du marché de maintenance
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

7.2-1-4. Vérification technique des ouvrants de façade / désenfumage

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Nettoyer les joints d'étanchéité et les surfaces en contact des joints (talquer si nécessaire)
- Nettoyer les canaux de drainage
- Dépoussiérer par aspiration et graisser si nécessaire les mécanismes
- Vérifier manuellement le fonctionnement de l'appareil.

7.2-2. Prestations de maintenance correctives

Ce sont des opérations effectuées à la demande expresse de l'université ou sur proposition du titulaire du marché, après constatation d'un dysfonctionnement, d'une détérioration ou de la vétusté d'un équipement ou de l'installation. Ces propositions feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix. Elles seront soumises à l'approbation du chargé de sécurité.

7.2-3. Dépannages en urgence

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour effectuer le dépannage d'une installation hors d'état de fonctionnement à partir de l'appel téléphonique du chargé de sécurité de l'université dans les délais les plus brefs (CF : art 2.5) et, de ce fait, devra disposer d'un service d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ces dépannages devront faire l'objet d'un bon de commande.

Le titulaire s'engage à fournir dans l'offre un numéro d'appel d'urgence et un descriptif des procédures à suivre en cas de panne.

7.3. Compte-rendu d'intervention

Pour chaque site, un compte rendu des contrôles annuels sera établi par le titulaire en deux exemplaires au format papier et un exemplaire en format informatique type Excel, sur en-tête de la société.

7.3.1 - Renseignements généraux

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les références du marché, éventuellement du bon de commande,
- Le site concerné et son adresse,
- L'objet du contrôle, sa date de début et sa date de fin,
- Les références réglementaires du contrôle,
- Le nom et le prénom du contrôleur.

7.3 2 - Tableau de recensement

Les opérations réalisées seront consignées dans le registre de sécurité. Le titulaire signalera toute amélioration dans le système de désenfumage à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité : encombrement devant les accès aux commandes de désenfumage, conformité de l'installation, préconisations, etc.

7.3 3 - Renseignements classés par bâtiment et pour chaque équipement

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les prestations réalisées et les pièces changées,

- Les anomalies constatées,
- Les actions correctives conduites immédiatement au titre du marché,
- Les actions correctives à envisager.

ARTICLE 8 : LOT 3 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX ECLAIRAGES DE SECURITE

8.1 Principe

L'éclairage de sécurité permet, lorsque l'éclairage normal est défaillant ou volontairement coupé, l'évacuation sûre et facile des personnes vers l'extérieur.

Il permet également de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers durant le temps nécessaire à l'évacuation, ainsi qu'à l'extinction des feux.

L'éclairage de sécurité de l'ensemble des sites de l'UPVD est de marque COOPER LUMINOX – SATI Adressable ou équivalent, et supervisé par un web serveur Luminox. Tout matériel remplacé par le prestataire ou installé à neuf, devra être ou de la même marque ou compatible, et adressable au web serveur existant ou sur un nouveau système de supervision compatible avec l'ensemble du matériel déjà installé.

L'éclairage de sécurité comprend :

- L'éclairage de balisage ou « d'évacuation » pour les chemins d'évacuation : qui assure la reconnaissance des obstacles, la signalisation des issues, la signalisation des cheminements, l'indication des changements de direction,
- L'éclairage d'ambiance ou « d'antipanique » pour les grands locaux et halls : qui assure un éclairage uniforme (5 lumens/M²) sur toute la surface d'un local pour éviter toute panique et en assurer l'évacuation avec une visibilité suffisante,
- L'éclairage autonome portatif dans les locaux électriques BAPI.

8.2 Références à la réglementation et normes applicables

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), Article EC 12 et suivants (modifié par l' Arrêté du 11 décembre 009) : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7FF9571FF193834EF909F3A784AAACE3.tpdjo16v_1?idArticle=LEGIARTI000021838319&cidTexte=LEGITEXT000020303557&dateTexte=20130301

NF EN 60598-2-22 luminaires pour éclairage de secours,

NF C 71-800 : blocs autonomes (BAES) d'évacuation SATI adressable,

NF C 71-801 : blocs autonomes (BAES) d'ambiance ou antipanique SATI adressable,

NF C 71-820 : système de test automatique intégré (SATI) pour appareils d'éclairage de sécurité,

NFC 71-830 du 05/08/2003 pour la procédure d'exécution des opérations de maintenance annuelle des BAES,

NF X08-003 et NF S 60-303 sur la signalétique réglementaire

Le titulaire précisera l'éventuelle conformité de son intervention aux règles APSAD, dans ce domaine (ou à des certifications similaires nationales ou européennes).

NF Environnement - Blocs d'éclairage de sécurité

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP et ERT soumis à réglementation (BAES évacuation),

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance dans les ERP et ERT soumis à la réglementation (BAES ambiance),

<http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-a-usage-professionnel/blocs-d-eclairage-de-securite>

8.3 Recensement

Le titulaire devra effectuer sur chaque site un inventaire contradictoire, un recensement exhaustif des éclairages de sécurité sous la forme d'une liste détaillée comprenant pour chacun d'eux :

- Son emplacement géographique (ville, site, bâtiment, étage, pièce, localisation),
- Ses caractéristiques essentielles (type, date de mise en service, etc.).

Ce document fera l'objet d'une mise à jour qui sera effectuée par le titulaire lors de chaque contrôle ultérieur qu'il réalisera.

Ces documents (recensements initiaux et recensements ultérieurs mis à jour) seront transmis au Chargé de sécurité de l'université de Perpignan.

8.4. Implantation des différents types d'éclairage de sécurité

8.4.1. Eclairage d'évacuation

L'éclairage d'évacuation sera installé :

- Tous les 15 m dans les dégagements horizontaux (couloirs, halls) et circulations verticales (escaliers),
- Aux sorties et issues de secours,
- À chaque changement de direction,
- À chaque changement de niveau,
- À chaque obstacle,
- Aux sorties des salles et des locaux.

Cet éclairage d'évacuation sera réalisé par des BAES d'évacuation de marque COOPER Luminox gamme adressable ou compatible

- 45 lm – 1 h équipés de sources lumineuses à LEDs sans maintenance,
- À très faible consommation d'énergie (0,5 W),
- IP43 - IK07,
- Débrochable pour faciliter leur maintenance,
- Certifiés à la marque de qualité NF AEAS,
- De qualité environnementale certifiés à l'Ecolabel NF Environnement et éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie CEE,
- Équipés de batterie Ni-MH à faible impact sur l'environnement,
- Équipés d'un système de test automatique SATI adressable,
- Équipés d'étiquettes de signalisation d'évacuation visibles à 20 m de dimensions > 200 x 100 mm, positionnables et recyclables, répondant aux principales indications d'évacuation.

Dans les locaux à risque d'humidité, l'éclairage d'évacuation sera réalisé par des BAES d'évacuation étanches de marque COOPER Luminox ou compatible gamme adressable.

- 45 lm – 1 h équipés de sources lumineuses à LEDs sans maintenance,
- à très faible consommation d'énergie (0,5 W),
- IP66 - IK10 spécialement résistants aux agents chimiques de nettoyage et aux ambiances agressives,
- Certifiés à la marque de qualité NF AEAS,
- De qualité environnementale certifiés à l'Ecolabel NF Environnement et éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie CEE,
- Équipés de batterie Ni-MH à faible impact sur l'environnement,
- Équipés d'un système de test automatique SATI adressable,

- Équipés d'étiquettes de signalisation d'évacuation visibles à 20 m de dimensions > 200 x 100 mm, positionnables et recyclables, répondant aux principales indications d'évacuation.

8.4.2. Eclairage d'ambiance ou antipanique

L'éclairage d'ambiance ou antipanique sera installé dans les grands locaux ou halls, dans lesquels l'effectif du public peut atteindre 100 personnes en étage ou en rez-de-chaussée ou 50 personnes en sous-sol.

Il devra assurer un flux lumineux minimal de 5 lumens/m de surface du local et être constitué d'au moins 2 blocs autonomes répartis uniformément sur toute la surface du local pour permettre une bonne visibilité au sol (la distance maximale entre 2 blocs ne devant pas dépasser 4 fois leur hauteur au-dessus du sol).

Cet éclairage d'ambiance sera réalisé par des BAES d'ambiance de marque COOPER Luminos ou compatible gamme adressable ou des blocs phares pour les amphithéâtres et dans les locaux nécessitant à défaut la mise en place d'un échafaudage :

- 400 lm – 1 h équipés de sources lumineuses à LEDs de puissance sans maintenance et d'optiques spécialement étudiés pour optimiser la distribution lumineuse,
- à très faible consommation d'énergie (0,95 W),
- IP43 - IK07,
- Débrochables pour faciliter leur maintenance,
- Certifiés à la marque de qualité NF AEAS,
- De qualité environnementale certifiés à l'Ecolabel NF Environnement et éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie CEE,
- Équipés de batterie Ni-MH à faible impact sur l'environnement,
- Équipés d'un système de test automatique SATI pouvant aussi fonctionner en mode adressable.

Dans les locaux à risque d'humidité ou à usage agro-alimentaire, l'éclairage d'ambiance sera réalisé par des BAES d'ambiance étanches de marque COOPER Luminos ou compatible gamme adressable :

- 400 lm – 1 h équipés de sources lumineuses à LEDs de puissance sans maintenance et d'optiques spécialement étudiés pour optimiser la distribution lumineuse,
- À très faible consommation d'énergie (0,95 W),
- IP66 - IK10 spécialement résistants aux agents chimiques de nettoyage et aux ambiances agressives,
- Certifiés à la marque de qualité NF AEAS,
- De qualité environnementale certifiés à l'Ecolabel NF Environnement et éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie CEE,
- Équipés de batterie Ni-MH à faible impact sur l'environnement,
- Équipés d'un système de test automatique SATI pouvant aussi fonctionner en mode adressable

8.4.3. Eclairage autonome portatif

Un Bloc Autonome Portatif d'Intervention sera installé dans les locaux techniques du service électrique. Il sera alimenté par une prise de courant dédiée, équipé d'un interrupteur M/A et placé à proximité immédiate de l'accès du local.

8.4.4. Eclairage de sécurité ATEX

De l'éclairage de sécurité ATEX de marque COOPER Luminos ou compatible gamme adressable sera vérifié dans les bâtiments de la faculté des sciences et de l'IUT de Narbonne à la ZI la Coupe.

8.5. Contrôle et maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Tous les blocs autonomes devront être équipés de la fonction SATI adressable (sur le GTC du superviseur), qui réalise automatiquement le contrôle périodique de l'état des sources lumineuses et de la batterie.

La vérification de l'état de fonctionnement des blocs peut alors être assurée selon ce qui suit :

8.5.1 Contrôle en mode non adressable (sur les sites hors Perpignan)

Localement au niveau de chaque bloc par le personnel de maintenance qui devra parcourir périodiquement l'ensemble du bâtiment (l'allumage de la LED jaune sur le bloc signalera que le bloc n'est pas en état de fonctionnement).

8.5.2 Contrôle en mode adressable

- Soit en étant reliés à la GTC installée sur le PC du chargé de sécurité de l'université et sur les PC dédiés par l'intermédiaire du réseau LAN du bâtiment et permet au personnel de maintenance de vérifier à tout moment sur son écran l'état des blocs de l'installation, sans se déplacer,
- Soit directement à partir du téléphone portable du personnel de maintenance de n'importe quel opérateur.

Peu importe la solution choisie, le technicien de maintenance devra procéder au contrôle physique de chaque organe de l'éclairage de sécurité. La coupure d'une heure étant vérifiée et respectée.

Dès lors qu'un bloc sera défaillant, le personnel de maintenance recevra automatiquement un SMS ou email lui indiquant la nature du défaut et la localisation du bloc dans le bâtiment.

Il pourra ainsi intervenir plus rapidement pour remettre l'installation en état de fonctionnement, puis il devra acquitter la réparation sur son portable, ce qui déclenchera l'édition du rapport d'intervention, à joindre au registre de sécurité. La centrale de gestion des blocs adressables disposera d'un contact sec d'alarme paramétrable pour report vers une alarme technique. Pour faciliter la maintenance, ces blocs, seront équipés d'une patère débrochable leur permettant d'être remplacés rapidement en cas de défaut.

8.6. Performance énergétique et qualité environnementale

Ce projet intègre une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment, type démarche BBC/BHQE.

Dans ce cadre, le bilan énergétique doit prendre en compte toutes les consommations électriques permanentes du bâtiment.

Chaque bloc d'éclairage de sécurité du bâtiment doit avoir une consommation réduite en utilisation permanente répondant au critère 4 de réduction de la consommation d'énergie de l'Ecolabel NF Environnement NF 413.

Les blocs autonomes seront tous équipés de sources lumineuses à LEDs à très faible consommation d'énergie (0,5 W pour le BAES d'évacuation). Après leur démontage en fin de vie les blocs autonomes doivent être facilement démontables et leurs composants recyclables (batterie, diffuseur, étiquette et matière plastique constituant le bloc).

8.7. Description des prestations de maintenance demandées

8.7.1. Procédure d'exécution des opérations de maintenance annuelle préventive et corrective

Elle sera conforme à la norme NFC 71-830 :

- Vérifier que les B.A.E.S sont bien en place, sans détérioration ni modification de l'aspect initial
- Procéder à la coupure de l'alimentation secteur des B.A.E.S
- Vérifier l'allumage de toutes les diodes ou ampoules d'éclairage de sécurité et remplacer celles défectueuses,
- Vérifier le fonctionnement de la télécommande en effectuant avec celle-ci une mise à l'état de repos et une mise à l'état de fonctionnement,
- Dès la remise à l'état de fonctionnement, vérifier que toutes les diodes ou ampoules d'éclairage de sécurité restent allumées au minimum pendant une heure,
- Vérifier que les accumulateurs ne présentent aucun aspect de défectuosité (boursoufflement ou fuites d'électrolyte),
- Nettoyer toutes les parties de l'appareil (interne - externe) et remplacer les étiquettes (pictogrammes) de signalisation si nécessaire,

- Procéder au rétablissement de l'alimentation secteur des B.A.E.S. Cette opération ne doit pas présenter de danger pendant la période d'exploitation en tenant compte qu'un délai de douze heures minimums est nécessaire pour la restitution de l'autonomie de la batterie,
- Suite à ces différentes opérations, il sera apposé sur chaque appareil une étiquette de maintenance visible lorsque le B.A.E.S. est installé,
- Établir un rapport de visite détaillé,
- Renseigner le registre de sécurité.

Les essais spécifiques et coupures d'électricité de bâtiments spéciaux (animalerie, laboratoires, etc, la liste sera fourni par le chargé de sécurité en début de marché), se feront sur rendez-vous.

Le titulaire devra établir un calendrier de maintenance mensuel avec le chargé de sécurité de l'UPVD, il ne peut se passer 2 mois sans visite du titulaire, et à chaque visite celui-ci devra vérifier par le biais du superviseur, que les maintenances effectuées les mois précédant, sont toujours conformes.

Le prix de la maintenance préventive annuelle comporte la main d'œuvre le déplacement et la vérification du bon fonctionnement du système complet (Supervision comprise).

Le prix de la maintenance corrective annuelle comporte les pièces détachées, la main d'œuvre et le déplacement.

Tout remplacement ou ajout d'éclairage de sécurité devra être de marque COOPER Luminos ou compatible en mode SATI adressable et implanté dans le système de gestion en place.

8.8. Compte rendu d'intervention

Le titulaire réalisera un compte rendu portant sur les éléments suivants.

8.8 1 - Renseignements généraux

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les références du marché, éventuellement du bon de commande,
- Le site concerné et son adresse,
- L'objet du contrôle, sa date de début et sa date de fin,
- Les références réglementaires du contrôle,
- Le nom et le prénom du contrôleur.

8.8 2 - Tableau de recensement

Les opérations réalisées seront consignées dans le registre de sécurité (sous peine de pénalités prévues à l'article 10.3 du CCAG-FCS). Le titulaire signalera toute amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure sécurité : conformité de l'installation, préconisations, etc.

8.8 3 - Renseignements classés par immeuble et pour chaque équipement

Il sera précisé tout particulièrement :

- Les prestations réalisées,
- Les anomalies constatées,
- Les actions correctives conduites immédiatement au titre du marché,
- Les actions correctives à envisager.

8.8 4 - Etat des mouvements de matériels entre les locaux de l'administration et les locaux du titulaire

Les matériels portés dans l'atelier du titulaire pour réparation, remplissage ou ré-épreuve seront précisés en faisant apparaître pour chacun d'eux :

- La date de sortie du site, le nom, le prénom et le visa du titulaire, le nom, le prénom et le visa du représentant de l'administration,

- La date de retour sur site, le nom, le prénom et le visa du titulaire, le nom, le prénom et le visa du représentant de l'administration.

8.9 Fourniture et pose de BAES neufs

En cas d'équipement de nouveaux bâtiments, le titulaire appliquera le forfait par matériel intégrant notamment le coût du câblage.

En cas d'absence ou de détérioration non réparable ou d'appareil ancien non conforme*, le titulaire assure la fourniture d'appareils neufs conforme à la réglementation (SATI).

*(toutefois, pour des raisons financières, le renouvellement des BAES de marque COOPER Luminos ou compatible gamme adressable, sera réparti sur la durée du marché ; le service sécurité de l'UPVD indiquera donc au titulaire les priorités de changement de matériel).

Pour toutes les modifications et extensions des installations existantes, une mise à jour de la supervision sera effectuée à la charge du titulaire.

Le forfait comprend :

- Une attestation de formation au système de GTC existant,
- La fourniture et pose du BAES de marque COOPER Luminos ou compatible gamme adressable pour l'éclairage d'évacuation, d'ambiance ou d'anti panique,
- Le câblage jusqu'au tableau, la protection et les raccordements électriques,
- Les essais de fonctionnement et l'implantation dans le système de gestion en place,
- Le pictogramme réglementaire amovible ou repositionnable,
- L'inscription à l'inventaire du site et au registre de sécurité.

NB : le modèle de bloc doit être adapté et compatible avec l'installation de GTC existante,

Le titulaire propose la gamme de produit suivant :

- BAES d'évacuation (fléchage, autonomie 1h) SATI Adressable,
- BAES d'ambiance (éclairage minimal des couloirs et escaliers) SATI Adressable,
- BAES d'évacuation (fléchage, autonomie 1h) étanche SATI Adressable,
- BAES d'évacuation (fléchage, autonomie 1h) ATEX SATI Adressable,
- BAES d'ambiance (éclairage minimal des couloirs et escaliers) ATEX SATI Adressable,
- BAES d'ambiance (éclairage minimal des couloirs et escaliers) étanche SATI Adressable,
- BAES pour Espace d'Attente Sécurisé,
- Bloc Autonome Portable pour locaux technique,

Les BAES seront du type à basse consommation (inf. à 1w).

ARTICLE 9 : LOT 4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX PLANS

Fourniture, mise à jour, réalisation et installation de plans pour les différents sites de l'établissement, dans le cadre des besoins liés :

- A la gestion patrimoniale
- A la sécurité incendie
- Aux interventions des secours
- Aux démarches administratives

Les prestations comprennent également la gestion et l'alimentation d'une base de données

9.1 Périmètre des prestations

Les prestations sont exécutées sur l'ensemble des sites de l'établissement, sur demande via des bons de commande.

9.2 Description des prestations

9.2.1 Plans de géomètre / plans techniques

Le titulaire devra assurer :

- La réalisation de relevés sur site si nécessaire
- La mise à jour des plans existants après travaux
- La création de nouveaux plans

Formats attendus : DWG ; TCW ; PDF

Exigences techniques : Plans structurés sur 15 calques maximum – Respect des conventions graphiques – Précision métrique adaptée à l'usage

9.2.2 Plans d'évacuation incendie

Les plans devront être conformes aux normes :

- NF S60-303
- NF X8-070

Contenu : Cheminement d'évacuation – Issues de secours – Moyens de secours – Consignes de sécurité

Formats : A4 ; A3 ; A2 ; A1 ou A0 selon configuration des locaux

Supports : Cadres type clic-clac aluminium gris – Fixations de sécurité inviolable

9.2.3 Plans d'intervention pour les secours

Un plan devra être fourni par entrée de bâtiment.

Contenu :

- Accès bâtiment
- Organes de coupure
- Moyens de secours
- Zones à risque

Formats : A0 ; A1 ; A2 ; A3 selon la taille des sites

Supports :

- Cadres aluminium clic-clac
- Système de fixation permettant un décrochage rapide par les sapeurs-pompiers et limitant les risques de vol

9.2.4 Plans pour autorisations administratives

Le titulaire devra réaliser des plans nécessaires à :

Autorisations de travaux (AT)

Déclarations préalables (DP)

Exigences : conformité aux exigences réglementaires et adaptation aux dossiers administratifs

Le titulaire s'engage à respecter les délais suivants :

- Devis : 2 jours ouvrés maximum
- Réalisation des plans : 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande

Des délais plus courts pourront être exigés en cas d'urgence.

9.2.5 Installation des plans

Le titulaire assurera la pose des plans sur site.

Exigences :

- Pose soignée et conforme aux règles de sécurité
- Fixations adaptées selon le type de plan – plans d'évacuation (fixation inviolable) – plans d'intervention (fixation amovible sécurisée)
- Respect des contraintes des bâtiments (ERP, locaux techniques)

9.2.6 Gestion de la base de données

Le titulaire devra :

- Alimenter la base de données « info-GT-base plan »
- Mettre à jour les documents après chaque intervention
- Structurer les données de manière exploitable

9.3 Exigences de qualité

Le titulaire devra garantir :

- La conformité réglementaire des plans
- La lisibilité et la qualité graphique
- La cohérence entre les documents fournis

ARTICLE 10 : LISTE DES ANNEXES AU CCTP

- ANNEXE 1 : PARC EXTINCTEURS
- ANNEXE 2 : PARC POTEAUX INCENDIE
- ANNEXE 3 : PARC DES RIA
- ANNEXE 4 : PARC DES DOUCHES AVEC RINCE OEIL
- ANNEXE 5 : PARC DISPOSITIFS DESENFUMAGE NON ASSERVIS AU SSI
- ANNEXE 6 : ADRESSES SITES UPVD
- ANNEXE 7 : ATTESTATION DE VISITE DES BATIMENTS